

**RAPPORT
DE LA CONFÉRENCE
DES ÉVÊQUES
DE FRANCE
SUR LA LUTTE
CONTRE LA PÉDOPHILIE
DANS L'ÉGLISE**

Novembre 2020



CONFÉRENCE
des évêques
de FRANCE

Ce rapport a été établi à partir de données collectées dans chaque diocèse entre juin et août 2020. Elles concernent la période d'octobre 2018 à août 2020.

Concrètement, des formulaires ont été envoyés à chaque évêque afin qu'il renseigne les éléments demandés.

Les explications et commentaires, les détails sur les formations, les témoignages, veulent apporter les éclairages utiles.

Table des matières

Introduction	3
01 - Chiffres	5
Les personnes victimes s'étant manifestées auprès des évêques	6
Les signalements adressés aux procureurs par les évêques	7
Les auteurs	8
Les mesures canoniques prises à l'encontre des auteurs	9
Les dispositifs de prévention dans les diocèses	9
02 - Repères	13
Dates - Les étapes de la lutte contre la pédophilie depuis 2016	14
Focus	18
Déclaration annonçant la création de la CIASE et la création des quatre groupes de travail de la CEF	18
Nomination de Monsieur Jean-Marc Sauvé , président de la CIASE	19
Formation des membres des cellules d'accueil et d'écoute	19
Audition des représentants de la CEF au Sénat	20
Protocole relatif au signalement et au traitement des dénonciations d'infractions	21
Point d'étape de la « commission nationale indépendante d'expertise »	22



Introduction

Pour la troisième fois (janvier 2017 et octobre 2018), la Conférence des évêques de France publie un rapport sur ses actions de lutte et de prévention contre la pédophilie dans l'Église en France, à partir des données fournies par les diocèses. Ce rapport donne une vision précise de la situation sur les deux dernières années (2018 à 2020) et permet ainsi d'évaluer le travail mené, tant au niveau local que national, dans l'accueil et l'écoute des personnes victimes, les formations des acteurs pastoraux travaillant avec des jeunes et des enfants, les outils de prévention et les collaborations avec les différents acteurs de la société civile.

Parmi les éléments nouveaux de ce rapport, soulignons l'implication croissante d'interlocuteurs d'horizons divers dans la collaboration et les interventions avec les diocèses. De même, on note la part plus importante d'initiatives nouvelles dans les domaines de la formation et de la prévention, et également dans le travail avec la justice. Si la route demeure encore longue pour faire advenir une Église qui soit une maison sûre pour tous, ce nouveau rapport souligne la ferme détermination des évêques d'aller plus loin et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour relever ce défi si urgent et nécessaire. En ce sens, la Cellule Permanente de Prévention et de Lutte contre la Pédophilie (C.P.P.L.P.) a accueilli de nouveaux membres, poursuivant le travail commencé en 2016 et développant sa réflexion sur la prévention.

Une prochaine étape sera le rapport de la Commission Indépendante sur les Abus Sexuels dans l'Église (C.I.A.S.E.) qui contribuera à permettre à tous de mieux comprendre ce qui s'est passé dans l'Église au cours des dernières décennies et de poursuivre la mise en œuvre des mesures nécessaires pour lutter et prévenir contre le fléau de la pédocriminalité.

Et les évêques ont engagé une réflexion active pour définir ce que pourrait être une démarche globale de reconnaissance de la souffrance des personnes victimes, démarche de l'Église entière en écho à l'invitation au peuple de Dieu lancée par le pape François en août 2018.

+ Luc Crepy

Évêque du Puy-en-Velay
Président de la CPPLP

Chiffres

Les personnes victimes s'étant manifestées auprès des évêques 6

Les signalements adressés aux procureurs par les évêques 7

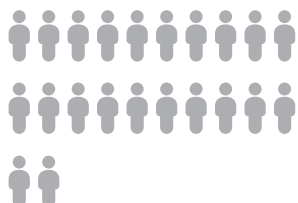
Les auteurs 8

Les mesures canoniques prises à l'encontre des auteurs 9

Les dispositifs de prévention dans les diocèses 9

Les personnes victimes s'étant manifestées auprès des évêques

jan. 2010 - déc. 2016
(période de 6 ans)



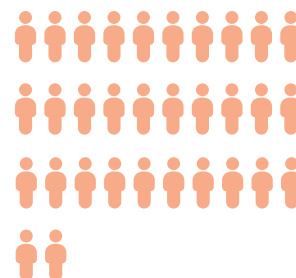
222

jan. 2017 - oct. 2018
(période de 22 mois)



211

sept. 2018 - sept. 2020
(période de 24 mois)



320



Depuis 2016, on compte
8 diocèses
dans lesquels aucune
personne victime
ne s'est manifestée



Entre 2018 et 2020,
on compte
20 diocèses
dans lesquels aucune
personne victime
ne s'est manifestée

L'augmentation du chiffre de personnes victimes recensées peut s'expliquer par :

- la création de cellules d'accueil et d'écoute des diocèses, les appels à témoignage de la CIASE ont créé un mouvement qui a favorisé l'expression,
- à l'occasion de chaque témoignage déposé à la CIASE, il est proposé aux personnes de contacter l'Église. Certaines personnes, alors sans lien avec les évêques, se sont manifestées,
- de même, de façon systématique, toute personne prenant contact avec le dispositif national de la CEF est invitée à contacter la CIASE.

Les signalements adressés aux procureurs par les évêques

Signalement / Terme désignant le fait de saisir par écrit les autorités judiciaires de faits graves afin de protéger un mineur.

jan. 2010 - déc. 2016
(période de 6 ans)



dates des faits
non collectées

137

jan. 2017 - oct. 2018
(période de 22 mois)



43 pour des faits
antérieurs à l'année 2000



32 pour des faits
postérieurs à l'année 2000

75

sept. 2018 - sept. 2020
(période de 24 mois)



67 pour des faits
antérieurs à l'année 2000



43 pour des faits
postérieurs à l'année 2000

110



15 diocèses

ont contracté une convention

avec les procureurs compétents sur leur territoire.
(témoignage de Mgr Malle p 21)

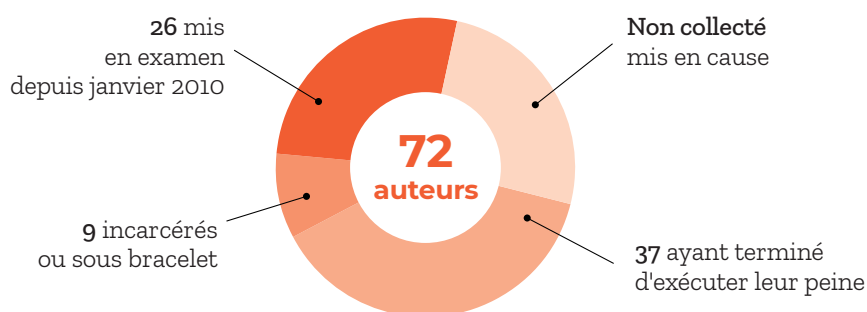
Ces conventions normalisent et rendent plus fluides les relations entre l'institution ecclésiale et l'institution judiciaire à l'instar de ce qui se passe avec d'autres institutions accueillant des mineurs. Elles désignent des interlocuteurs dédiés, et assurent coopération et diligence.

Les auteurs

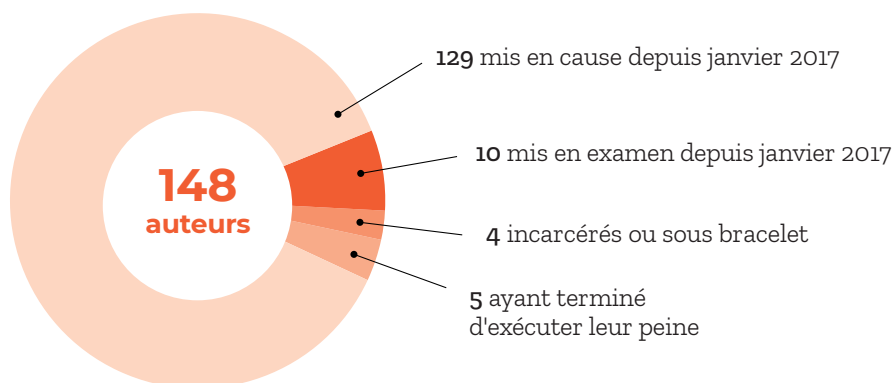
Mis en cause / Se réfère à celui que la personne victime désigne comme étant auteur de l'agression.

Mis en examen / Désigne la personne qui fait l'objet d'une décision d'un juge d'instruction dans le cadre d'une information judiciaire.

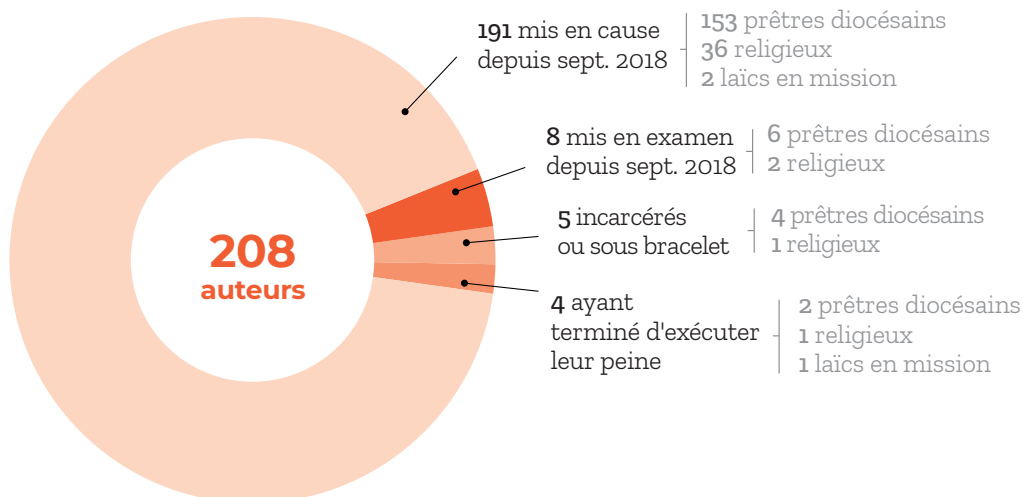
En déc. 2016



En oct. 2018



En sept. 2020



Plusieurs raisons expliquent l'écart entre le nombre de 320 personnes victimes (p 6) et celui de 110 signalements (p 7) et celui de 191 mis en cause (voir p 8).

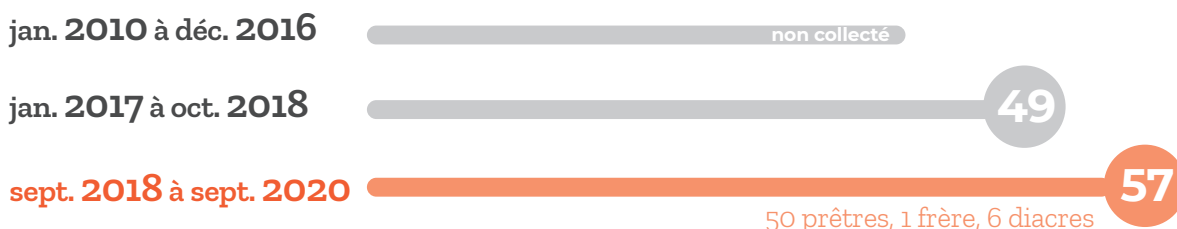
- Les personnes victimes n'étaient pas connues des évêques mais une action en justice a été menée.
- Les personnes ont été victimes de clercs décédés (dans ce cas le signalement n'a pas lieu).
- Les personnes ont été victimes d'un clerc non identifiable.
- Les mis en cause comprennent les vivants et les morts, certains clercs sont mis en cause par plusieurs personnes.
- La moitié des signalements a fait l'objet de mesures canoniques provisoires : une partie des clercs très âgés n'a plus aucune forme d'exercice du ministère. Dans certains cas le procureur demande que rien ne soit entrepris à l'égard du clerc ou de la personne mise en cause pour les besoins de l'enquête.

Les mesures canoniques prises à l'encontre des auteurs

Mesures canoniques / Ensemble des actions de justice qui relèvent du droit de l'Église.

Clercs suspendus provisoirement

Mesures provisoires / Mesures prises de façon conservatoire dans l'attente d'une décision définitive, et/ou mesures prudentielles dans l'attente des résultats de l'enquête.



Clercs condamnés à une peine canonique

Peine canonique / Sanction prévue par le code de droit canonique et prononcée à l'encontre d'une personne reconnue coupable d'un délit. Pour ce qui nous concerne la peine consiste généralement en la limitation ou en la suspension de tout ou partie de l'exercice du ministère pour une durée arrêtée ou de manière définitive, allant jusqu' au renvoi de l'état clérical.



Dispositifs de prévention dans les diocèses

Sessions d'information ou de formation dans les diocèses

jan. 2010 - déc. 2016
(période de 6 ans)

jan. 2017 - oct. 2018
(période de 22 mois)

sept. 2018 - sept. 2020
(période de 24 mois)



Non collecté

97

42 pour les prêtres

49 pour les laïcs en responsabilité

28 pour le grand public

119

Référents diocésains nommés et cellules d'accueil et d'écoute

Référents diocésains / fonction confiée à des personnes ad hoc formées (ou en cours de formation) dédiées aux questions de formation et/ou d'accompagnement des révélateurs.

En l'absence de référent, ce sont les cellules d'accueil et d'écoute ou le vicaire général qui se chargent de cette responsabilité. Dans certains diocèses, et en l'absence de référent, les responsables de pastorale des jeunes ou de pastorale familiale ou encore de formation permanente, se chargent de la formation des acteurs. L'enseignement catholique dispose souvent de référents propres et formés aux particularités du contexte scolaire.

jan. 2010 - déc. 2016
(période de 6 ans)

jan. 2017 - oct. 2018
(période de 22 mois)

sept. 2018 - sept. 2020
(période de 24 mois)

Non collecté

Non collecté



24 référents diocésains

Non collecté



71



83 cellules d'accueil et d'écoute

Documents diocésains promulgués

(lettre pastorale, charte, guide de bonne conduite, vade-mecum, ...)

jan. 2010 - déc. 2016
(période de 6 ans)

jan. 2017 - oct. 2018
(période de 22 mois)

sept. 2018 - sept. 2020
(période de 24 mois)

Non collecté

Non collecté



21 documents

Dates

Les étapes de la lutte contre la pédophilie depuis 2016 14

Focus

Déclaration annonçant la création de la CIASE 18
(commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église)
et la création des quatre groupes de travail de la CEF

Nomination de Monsieur Jean-Marc Sauvé, 19
président de la CIASE

Formation des membres des cellules d'accueil et d'écoute 19

Audition des représentants de la CEF au Sénat 20
par la mission d'information sur les infractions sexuelles
commises sur mineurs

Protocole relatif au signalement et au traitement des 21
dénonciations d'infractions de nature sexuelle reçues par les
évêques du ressort de la Cour d'Appel de Grenoble (Gap-Grenoble-
Valence)

Point d'étape par M. Alain Christnacht de la « commission 22
nationale indépendante d'expertise » devant les membres du
Conseil permanent et les archevêques.

2016

Mars 2016
.....
Assemblée plénière des évêques

12 avril 2016
.....
Annnonce des mesures prises par le Conseil permanent et **ouverture de la messagerie dédiée aux personnes victimes** et aux témoins paroledevictime@cef.fr

Juin 2016
.....
Mgr Luc Crepy nommé à la tête de la nouvelle cellule permanente de lutte contre la pédophilie (CPLP)
Création de la commission nationale d'expertise confiée à M. Alain Christnacht

Juillet 2016
.....
Lancement du site luttercontrelapedophilie.catholique.fr avec une carte pour contacter directement les évêques

Septembre 2016
.....
Entrée en fonction de **Mme Ségolaine Moog, déléguée de la lutte de la CEF pour la lutte contre la pédophilie**

14 septembre 2016
.....
1^{ère} journée organisée par la CORREF (Conférence des Religieux et Religieuses en France) pour les Supérieurs majeurs en présence d'experts

2018

Janvier 2018
.....
Constitution du **groupe de recherche théologique** par Sr Catherine Fino

Décembre 2017
.....
1^{ère} session de formation en e-learning et en présentiel à la CEF (Center for Child Protection – CCP)
Session nationale des référents diocésains de lutte contre la pédophilie

Septembre 2017
.....
Visite à Rome de la CPLP et rencontre avec différents dicastères

Mai 2017
.....
1^{ère} formation nationale des Supérieurs et formateurs de séminaire

Janvier 2017
.....
Parution de la 3^{ème} édition **mise à jour du guide « Lutter contre la pédophilie »**

2017

Décembre 2016
.....
1^{ère} session nationale des référents diocésains de lutte contre la pédophilie

7 novembre 2016
.....
Assemblée plénière des évêques : premier état des lieux présenté par la CPLP
Journée de jeûne et de prière des évêques

Février 2018
1^{ère} **rencontre nationale de formation des membres de cellules d'accueil et d'écoute**

20 mars 2018
Assemblée plénière des évêques : intervention du P. Hans Zollner, s.j. (directeur du Centre pour la protection des mineurs, au sein de l'Université pontificale Grégorienne à Rome, CCP)

Juin 2018
Invitation de membres de la CPLP et de la CEF aux auditions publiques des CRIAVS (Centre de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles)

11 juin 2018
2^{ème} **journée organisée par la CORREF pour les Supérieurs majeurs** avec la participation de personnes victimes

20 août 2018
Publication de la lettre du pape François *Peuple de Dieu*

Septembre 2018
Parution de deux livrets édités par le **Secrétariat général de l'Enseignement catholique** « De la lutte contre la maltraitance à la bientraitance éducative », et « Procédures en matière de protection des mineurs »



FOCUS P. 20



FOCUS P. 19



FOCUS P. 19



FOCUS P. 18



2019

Février 2019
Cursus 6 jours de formation Niveau 1 « bientraitance et lutte contre les abus et les violences sur mineurs ». **Formation de 3 jours à l'occasion de « l'Année de Formation des Responsables de Noviciats » AFRN**

8 décembre 2018
Formation des membres des cellules d'accueil et d'écoute

19 novembre 2018
Session de travail de la Cellule permanente de lutte contre la Pédophilie de la CEF

13 novembre 2018
Nomination de Monsieur Jean-Marc Sauvé, président de la CIASE

7 novembre 2018
Déclaration annonçant la création de la CIASE (commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église) **et des quatre groupes de travail de la CEF**

3 au 8 novembre 2018
Assemblée plénière des évêques à Lourdes avec participation de personnes victimes



12 février 2019
..... **Rencontre du groupe des personnes victimes** « Foi et Résilience » (invitées à Lourdes en novembre 2018) avec la Présidence de la CEF et remise de propositions.

Session de travail de la Cellule permanente de lutte contre la Pédophilie de la CEF

13 février 2019
..... **Audition des représentants de la CEF au Sénat** par la mission d'information sur les infractions sexuelles commises sur mineurs

13 février 2019
..... Envoi des **propositions du groupe** aux évêques

21-24 février 2019
Rencontre mondiale des Présidents de conférences épiscopales sur **la protection des mineurs dans l'Église au Vatican** (Présence de Mgr Georges Pontier, Président de la CEF)

24 février 2019
Déclaration de Mgr Georges Pontier au **retour de la rencontre sur la protection des mineurs**

19 mars 2019
..... **Formation des Recteurs et formateurs de Séminaires et des référents diocésains**

5 au 10 novembre 2019
..... **Assemblée plénière** à Lourdes. Premier bilan de M. Jean-Marc Sauvé devant les évêques. **4 personnes victimes sont invitées** à cette occasion.

7 novembre 2019
..... **Point presse de M. Jean-Marc Sauvé** à Lourdes

30 septembre 2019
..... Session de travail de la Cellule permanente de lutte contre la Pédophilie de la CEF

9 septembre 2019
..... **Rencontre de membres de l'association « La Parole Libérée »** et de la Présidence de la CEF

27 mai 2019
..... Session de travail de la Cellule permanente de lutte contre la Pédophilie de la CEF

9 mai 2019
Publication du Motu Proprio « Vos estis lux mundi » qui établit de **nouvelles procédures pour signaler les cas de harcèlement et de violence**, et assure qu'évêques et supérieurs religieux doivent rendre compte de leur travail

23 avril 2019
..... **Audition par la CIASE** de Mgr Georges Pontier et de Mgr Olivier Ribadeau Dumas (secrétaire général de la CEF)





7 novembre 2018

..... **Déclaration annonçant la création de la CIASE**
(commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église)
et la création des quatre groupes de travail de la CEF

Lutte contre la pédophilie : une commission indépendante et de nouvelles mesures

☞ Texte de la déclaration de Mgr Pontier annonçant la création de la CIASE et des quatre groupes de travail

Partie I - Accueil des personnes victimes

Cette Assemblée plénière des évêques de France a été marquée par l'accueil et l'écoute de personnes victimes d'actes de pédophilie, samedi 3 novembre dernier. Cet événement s'inscrivait dans la suite de plusieurs années de travail et de réflexions sur les mesures à mettre encore en œuvre dans la lutte contre la pédophilie. Cette rencontre entre les personnes victimes et les évêques a permis de confirmer pour nous tous, personnes victimes et évêques, la nécessité de travailler mieux ensemble à cette lutte.

Partie II - sur la création de la CIASE

Dans la suite des travaux entamés avant cette Assemblée et dans l'élan donné par la rencontre de samedi avec les personnes victimes, les évêques de France ont décidé la mise en place d'une commission indépendante pour faire la lumière sur les abus sexuels sur mineurs dans l'Église catholique depuis 1950, pour comprendre les raisons qui ont favorisé la manière dont ont été traitées ces affaires et pour faire des préconisations. Cette commission devra aussi évaluer les mesures prises par la Conférence des évêques de France depuis les années 2000.

Elle rendra public un rapport d'ici 18 mois à 2 ans.

Dans les jours qui viennent, des précisions seront apportées sur cette commission indépendante et notamment sera annoncé le nom de la personnalité qui aura la charge de la mettre en place, d'en nommer les membres et d'en préciser le périmètre.

Partie III - sur la création des 4 groupes de travail

Par ailleurs, en plus de cette décision, les évêques de France ont voulu entreprendre des démarches propres dans le cadre de cette lutte contre la pédophilie. Ils veulent tout particulièrement associer les personnes victimes dans la mise en œuvre des décisions suivantes qui sont liées les unes aux autres. Ils souhaitent également travailler avec des personnalités de la société civile sur ces sujets. Ces décisions vont donner lieu à la mise en œuvre des chantiers qui devront aboutir à l'Assemblée plénière du printemps 2019 :

- Ils souhaitent réaliser un travail de mémoire en recueillant les récits des personnes victimes afin de pouvoir mieux comprendre les raisons qui ont amené à ces actes. Dans une relation directe avec les personnes victimes qui le voudront bien, chaque évêque sera amené à prendre ou reprendre contact pour expliquer et initier ce travail.
- Au titre de ce travail de mémoire, un rapport précis sur l'état de la lutte contre la pédophilie sera publié régulièrement dans la suite des rapports publiés par la Cellule permanente de lutte contre la pédophilie.

Les évêques souhaitent travailler avec les victimes pour voir comment permettre que notre histoire n'oublie pas ces actes qui ont marqué à vie trop de personnes.

- Les évêques veulent, par ailleurs, accentuer le travail de prévention. Ils souscriront aux programmes spécifiques qui pourront être proposés dans le cadre de cette prévention. Toujours avec les personnes victimes, ils travailleront à la mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention dans tous les lieux d'Église susceptibles de les vivre et particulièrement les lieux de proximité (en paroisse par exemple).
- Les évêques souhaitent proposer un geste financier aux personnes victimes.
- Enfin, à l'égard des prêtres ayant été auteurs d'actes de pédophilie ou de prêtres présentant des fragilités, les évêques souhaitent mettre en place des mesures spécifiques d'accueil et d'accompagnement.



13 novembre 2018

..... **Nomination de Monsieur Jean-Marc Sauvé**, président de la CIASE

Monsieur Jean-Marc Sauvé, vice-président honoraire du Conseil d'État, président de la commission indépendante

☛ Communiqué de presse sur la nomination de monsieur Jean-Marc Sauvé

À la suite de l'Assemblée plénière des évêques de France qui s'est réunie à Lourdes du 3 au 8 novembre 2018 et conformément aux décisions annoncées le 7 novembre, la Conférence des évêques de France a avancé dans la mise en place d'une commission indépendante chargée de faire la lumière sur les abus sexuels sur mineurs dans l'Église catholique depuis 1950, de comprendre les raisons qui ont favorisé la manière dont ont été traitées ces affaires et de faire des préconisations, notamment en évaluant les mesures prises depuis les années 2000.

M. Jean-Marc Sauvé, Vice-Président honoraire du Conseil d'État a accepté de prendre la présidence de cette commission dont il aura la charge de désigner les membres.

Mgr Georges Pontier, président de la CEF et M. Jean-Marc Sauvé se rencontreront prochainement pour préciser les objectifs de cette commission et étudier les moyens nécessaires pour son bon fonctionnement.



..... **Formations et sessions**

Formations et sessions

Depuis 2018, environ 5000 personnes ont suivi un programme de formation et de prévention. Dans les diocèses, **des journées ou des soirées de sensibilisation et de formation** à la lutte contre la maltraitance des enfants ont été organisées pour l'ensemble des personnes en contact avec des enfants ou des adolescents.

Des initiatives de formation ont aussi été organisées par les mouvements éducatifs, les congrégations ou communautés et les instituts de vie consacrée.

Ces sessions font **intervenir des professionnels locaux de la protection de l'enfance et des thérapeutes** afin de mieux comprendre comment agir ou réagir et ainsi repérer les structures compétentes et les ressources à disposition. L'écoute d'un ou plusieurs témoignages de personnes victimes est un élément déterminant de ces propositions.

Lorsque les diocèses qui se sont dotés d'un **guide de bonnes pratiques ou d'un document de référence, les animateurs et les prêtres sont alors formés aux protocoles internes et aux différents outils** qui promeuvent une juste et saine relation avec les mineurs (groupe d'analyse de pratique, relecture d'exercice de mission...).

Les membres des cellules d'accueil et d'écoute, les référents diocésains mais aussi les recteurs de séminaires, les formateurs, les personnels de l'enseignement catholique ont bénéficié de ces apports **les modules dispensés portent :**

- **sur les signaux d'alerte** (que faire et que dire lorsque l'on suspecte ou que l'on apprend qu'un enfant, qu'un adolescent, est maltraité) ;
- **sur les critères et la manière d'établir et garantir une juste attitude éducative et pastorale** entre adultes et jeunes, entre prêtres et jeunes (quelles exigences, quels appuis, quels moyens concrets).

Plus de 1000 personnes ont participé à des sessions d'approfondissement organisées dans les diocèses ou à l'échelle nationale : après les journées de formation initiale qui s'étaient tenues en 2016 et 2017, les diocèses ont organisé de nouvelles formations inscrivant ainsi la protection de l'enfance dans la formation permanente.

En 2019, une **nouvelle promotion de la formation niveau 1 de 14 personnes en responsabilité dans leur diocèse ou au plan national**, a suivi 6 jours de formation pluridisciplinaire sur la maltraitance sexuelle des mineurs et les moyens de la prévention et de la lutte.

Enfin la CEF a proposé un programme de formation 'niveau 2' de 4 jours complets afin de travailler en profondeur les notions d'emprise, de conséquences spirituelles, de cléricisme et de résilience.

La crise sanitaire de mars a interrompu bon nombre de sessions de formation. Les formations à distance qui se sont tenues ont permis de maintenir une mobilisation générale de l'ensemble des acteurs.



13 février 2019

..... **Audition des représentants de la CEF au Sénat** par la mission d'information sur les infractions sexuelles commises sur mineurs

Audition des représentants de la CEF par la mission d'information sur les infractions sexuelles commises sur mineurs.

La mission commune d'information que mène le Sénat sur les politiques publiques de prévention, de détection, d'organisation des signalements et de répression des infractions sexuelles susceptibles d'être commises par des personnes en contact avec des mineurs a souhaité auditionner les représentants de la Conférence des évêques de France.

Les interventions de Mgr Olivier Ribadeau Dumas, Secrétaire général, Mme Ségolaine Moog, déléguée de la lutte contre la pédophilie et Mgr Luc Crepy, président de la Cellule permanente de lutte contre la pédophilie de la Conférence des évêques de France sont disponibles [ici](#).



22 novembre 2019

..... **Protocole relatif au signalement et au traitement des dénonciations d'infractions** de nature sexuelle reçues par les évêques du ressort de la Cour d'Appel de Grenoble (Gap-Grenoble-Valence)

Témoignage de Mgr Xavier Malle, évêque de Gap et Embrun

Le procureur général près la Cour d'appel de Grenoble, M. Jacques Dallest, a pris contact dès novembre 2018 avec les trois évêques des diocèses dont le territoire correspond à son ressort (Isère : Mgr Guy de Kérimel, Drôme : Mgr Pierre-Yves-Michel et Hautes-Alpes : moi-même), proposant une réunion de travail. Il souhaitait discuter avec nous de **certains points de procédure en cas de signalement de faits de pédocriminalité** de la part de clercs dépendant de notre responsabilité.

Après nous être concerté, la proposition nous est apparue à tous les trois opportune. En effet, si chacun de nous comme évêque a été confronté à la pédocriminalité, et si chacun de nos diocèses avait déjà mis en place des procédures précises, nous souhaitons sans cesse les **améliorer**. Chacun avait déjà pu bénéficier de discussion avec le procureur de son diocèse, mais écouter les avis du procureur près la cour d'appel, et **harmoniser nos pratiques nous a semblé important**. Pour ma part, j'avais publié en novembre 2018 une lettre pastorale intitulée « *Pour une église déterminée* », qui était comme un rapport des dispositifs mis en place depuis mon arrivée sur le diocèse de Gap en juin 2017 ; mais j'éprouvais encore des hésitations sur tel ou tel point. Aucun prêtre ne se prépare ... à devenir évêque et ... à devoir traiter de ces graves questions.

Au cours d'une réunion en présentiel le 27 mai 2019, le procureur général nous a suggéré des actions concrètes relatives au recueil de la parole, le signalement des faits à la justice et les suites judiciaires. Puis il nous a proposé la rédaction d'un protocole avec les 5 procureurs de son ressort.

Nous en avons accepté le principe et avons entamé le travail sur une proposition de base faite par le procureur général, bénéficiant des conseils de la CPLP et de nos canonistes diocésains. Ayant appris que le diocèse de Paris avait signé une telle convention le 5 septembre 2019, ce dernier nous a permis d'en prendre connaissance et d'en tirer le meilleur. Après 6 versions successives, nous sommes tombés d'accord. Nous en avons tenu au courant notre clergé par une lettre signée des trois évêques et avons signé le protocole le 22 novembre 2019.

Points d'attention

A l'occasion de la rédaction du protocole, nous avons été attentifs à la prise en compte du droit propre de l'Église Catholique, le droit canonique. Il me semble que cela a été le cas et peut se justifier civilement ainsi : la justice canonique pourrait être assimilée en droit français à des mesures réglementaires. Ainsi, un militaire qui serait jugé pour pédocriminalité encoure également des mesures disciplinaires par l'armée. C'est ainsi que les mesures provisoires et le traitement judiciaire canonique sont cités dans le protocole.

Bilan

Quel est l'intérêt d'une telle convention ?

- Une plus grande précision de nos procédures diocésaines.
- Une politique commune entre les différents procureurs.
- Une célérité, alors que la justice déborde de ces cas ; et cette célérité se justifie par le retentissement médiatique des affaires mettant en cause des clercs.
- Une obligation de retour d'information de la part de la justice. C'est important pour les victimes, et pour les auteurs présumés. Si cela se passait déjà d'une manière fluide sur Gap, ce n'était pas forcément le cas partout.
- Une durabilité de la politique de la justice et des diocèses, alors que les procureurs et les évêques peuvent changer. Chacun est engagé par ce qui a été signé par ses prédécesseurs.

Perspectives

Cette convention est maintenant un maillon important du dispositif de prévention et de traitement de signalements de la pédocriminalité dans chacun de nos diocèses. Elle nous a permis de relire et d'améliorer notre dispositif.

Le 16 juillet 2020, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, compétente en ces domaines à Rome, a publié un « Vademecum sur quelques points de procédure dans le traitement des cas d'abus sexuels sur mineurs commis par des clercs ». Nous devons dans les semaines à venir relire attentivement en cellule diocésaine de veille et de prévention, à la lumière de ce dernier document, le protocole avec le procureur près la Cour d'Appel de Grenoble, ainsi que notre propre dispositif. Une première lecture personnelle, et l'expérience depuis presque une année, me laisse à penser qu'il n'y a ce stade pas encore de changements à proposer au protocole de Grenoble.

Mgr Xavier Malle, évêque de Gap et Embrun,
le 30 août 2020



7 janvier 2020

..... **Point d'étape par M. Alain Christnacht de la « commission nationale indépendante d'expertise »** devant les membres du Conseil permanent et les archevêques.

Commission nationale indépendante d'expertise

Dans un communiqué du 12 avril 2016, la Conférence des évêques de France annonçait, entre autres mesures destinées à lutter contre la pédophilie dans l'Église en France, la mise en place : d'une « commission nationale indépendante d'expertise » pour « conseiller les évêques dans l'évaluation des situations de prêtres ayant commis des actes répréhensibles. Les évêques la saisiront lorsqu'une telle structure n'existe pas localement ».

Elle a été saisie, au total à ce jour, de 33 cas, à la demande de 20 évêques et trois responsables religieux.

Alain Christnacht, conseiller d'État honoraire, a constitué la commission, en toute indépendance. Elle comprend aujourd'hui, avec le président, huit membres, médecins, juristes, spécialistes de l'enfance.

Les 33 cas dont la commission a été saisie concernent des prêtres diocésains, des religieux et un diacre permanent.

L'évêque qui a connaissance d'un acte pédophile commis par un prêtre a l'obligation légale, constamment rappelée par les autorités de l'Église en France, d'en informer l'autorité judiciaire si l'auteur de l'acte ne l'a pas déjà fait lui-même.

La commission n'accepte d'être saisie que du cas de prêtres pour lesquels la justice a été saisie. La commission a pris pour position de principe de ne recevoir ni les victimes, ni les auteurs. Lorsque la justice a été saisie, la commission ne peut risquer, avec ses propres auditions, d'introduire une confusion sur le rôle de chacun. Quant aux auteurs d'actes pédophiles, si les médecins de la commission les recevaient, ils seraient placés dans une situation déontologiquement ambiguë.

En vertu de l'article R. 156 du code de procédure pénale, les documents des procédures judiciaires pour les affaires closes peuvent être fournis à des tiers intéressés, avec l'autorisation du procureur général ou du procureur de la République. Le ministre de la justice a bien voulu adresser le 20 octobre 2016 une circulaire aux procureurs généraux et aux procureurs de la République en ce sens.

Les documents ainsi transmis sont précieux en permettant à la commission de disposer des documents des enquêtes et de certaines expertises.

Les victimes

Dans tous les cas sauf trois, les victimes ont été de jeunes garçons, entre 10 et 15 ans. Dans deux autres cas, les victimes étaient des adolescentes et dans un cas un jeune majeur.

Les auteurs

Ils avaient le plus souvent entre 30 et 50 ans au moment des faits. Lorsque l'évêque saisit la commission, ils ont entre 50 et 85 ans.

Certains reconnaissent les actes et leur gravité, exprimant des remords plus ou moins vifs. D'autres les nient ou les minimisent.

Les actes

Les actes commis dans les cas soumis à la commission l'ont été à l'occasion d'activités à caractère religieux ou confessionnels, notamment après des offices, lors de voyages, pèlerinages ou camps scouts.

Dans plusieurs cas, une « stratégie » a été mise en œuvre, pour attirer les jeunes, en mettant en confiance la famille, rendant ainsi encore plus difficile pour le mineur la révélation des actes subis.

Les évêques saisissant la commission souhaitent disposer de conseils sur l'affectation à donner au prêtre en cause, avec l'objectif d'éviter la récidive.

L'appréciation du risque de récidive n'est pas aisée.

La commission considère, sur le fondement de la littérature scientifique et de l'expérience de ses membres psychiatres, que le risque de récidive n'est jamais nul mais dépend de plusieurs facteurs identifiés, et peut être réduit par des traitements médicaux et en limitant les occasions de passage à l'acte.

La commission examine l'ensemble des données mises à sa disposition, notamment par les

autorités judiciaires : l'âge, le sexe, le nombre des victimes ; la durée de la période pendant laquelle les actes ont été commis ; l'âge du prêtre auteur au moment des faits et aujourd'hui ; sa reconnaissance de la gravité des faits ou, au contraire, leur minimisation voire leur négation ; l'existence ou l'absence d'un traitement médical et d'un suivi psychologique et/ou psychiatrique.

Au terme de l'examen des cas qui lui ont été soumis, la commission propose les pistes de réflexion suivantes :

- 1) Il serait souhaitable que les évêques non seulement soient informés des poursuites engagées contre des prêtres de leur diocèse – c'est souvent le cas – mais aussi reçoivent copie des décisions de justice les concernant (ce qui n'est pas le cas).
- 2) *L'obligation de saisir la Congrégation pour la doctrine de la foi doit encore être rappelée.* Ce rappel aura d'autant plus de chance d'être suivi d'effet qu'un « mode d'emploi » de la Congrégation aura été fourni aux évêques.
- 3) En cas de changement de diocèse d'un prêtre condamné pour pédophilie ou suspecté de tels actes, *il convient impérativement de donner à l'évêque du diocèse d'arrivée une information complète sur la situation de ce prêtre.*
- 4) *Il conviendrait d'indiquer aux prêtres que des consultations médicales spécialisées sont possibles en cas de tendances pédophiles, même en l'absence de tout passage à l'acte.*

M. Alain Christnacht

Paris, le 19 octobre 2020



Contact

secretariat.lcp@cef.fr

Contact presse

07 62 08 00 59

communication@cef.fr

Conférence des évêques de France
58 av. de Breteuil
75007 Paris